

Art. 3. Notre ministre de l'instruction publique (M. P. VAN HUMBECCK) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

135. — 27 AVRIL 1880. — LOI ouvrant au département de la guerre un crédit spécial de 4,500,000 francs pour l'amélioration des casernes et de leur mobilier, etc. (Monit. du 1^{er} mai 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit spécial de quatre millions cinq cent mille fr. (fr. 4,500,000), pour l'amélioration des casernes et de leur mobilier, la construction ou l'ameublement de nouvelles casernes, et pour travaux de reconstructions et d'améliorations à exécuter aux hôpitaux militaires.

Art. 2. Ce crédit sera couvert par une émission de titres de la dette publique ; il pourra l'être provisoirement par des bons du trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, gén. J. LIAGRE.)

136. — 27 AVRIL 1880. — Arrêté royal portant :

« Il sera créé auprès du régiment du génie une école pratique de travaux de campagne pour l'infanterie, qui aura pour but de former des instructeurs pour enseigner et conduire ces travaux dans les régiments. » (Mon. du 1^{er} mai 1880.)

(1) Session de 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 février 1880, p. 181-182. — Rapport. Séance du 17 mars, p. 185-186.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 avril 1880, p. 863-864.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 avril 1880, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 avril 1880, p. 122.

137. — 29 AVRIL 1880. — LOI qui approuve la convention conclue, le 31 octobre 1879, entre la Belgique et les Pays-Bas, pour améliorer la navigation du canal de Gand à Terneuzen et pour opérer le rachat du chemin de fer d'Anvers au Moerdyk, y compris l'embranchement de Roosendaal à Bréda (2). (Monit. du 30 avril 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La convention conclue, le 31 octobre 1879, entre la Belgique et les Pays-Bas et relative à l'amélioration du régime navigable du canal de Gand à Terneuzen et au rachat du chemin de fer d'Anvers au Moerdyk et de l'embranchement de Roosendaal à Bréda, sortira son plein et entier effet.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, M. FRÈRE-ORBAN.)

CONVENTION.

Sa Majesté le roi des Belges et Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, ayant désiré s'entendre sur les moyens d'améliorer la navigation du canal de Gand à Terneuzen et sur les conditions de la reprise par les deux Etats du chemin de fer d'Anvers au Hollandsch-Diep, avec l'embranchement de Roosendaal à Bréda, ont nommé dans ce but pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté le roi des Belges : M. Frère-Orban, grand cordon de son ordre de Léopold, grand-croix de l'ordre du Lion néerlandais, etc., etc., membre de la chambre des représentants, ministre d'Etat, son ministre des affaires étrangères ;

(2) Session de 1879-1880.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et texte de la convention. Séance du 9 novembre 1879, p. 74-75. — Rapport. Séance du 27 janvier 1880.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 25 février 1880, p. 535-548 et 561-562.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mars 1880, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 mars 1880, p. 57-58.